



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Avignon, le - 5 AVR. 2016

Service Prospective Urbanisme et Risques
Analyse connaissance valorisation

Affaire suivie par :

M. Jean-Noël LOCATELLI

Tél : 04 88 17 82 55

Courriel :

ddt-geoportail-urbanisme@vaucluse.gouv.fr

Le Préfet de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les Maires
de Vaucluse

Objet : numérisation et publication des documents d'urbanisme sur le géoportail de l'urbanisme.
P. J. : - plaquette « *la mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme* » ;

Afin de pouvoir consulter en ligne tout document d'urbanisme (POS, PLU, carte communale et SCoT) sur le territoire national, l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 visant à améliorer les conditions d'accès de la population aux documents d'urbanisme prévoit la création du géoportail de l'urbanisme (GPU). Cette mesure entre désormais dans sa phase opérationnelle et a été déclinée dans le code de l'urbanisme aux articles L. 133-1 et suivants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette ordonnance et en application du code de l'urbanisme, les collectivités territoriales doivent :

– dès à présent, mettre en ligne leurs documents d'urbanisme opposables, de préférence sur le géoportail de l'urbanisme si le document numérisé respecte le standard national validé par le comité national de l'information géographique (CNIG) ou à défaut, un document au format « pdf » sur le site internet de leur choix. Pour toute révision ou élaboration d'un document d'urbanisme en cours, la collectivité territoriale devra assurer sa numérisation respectant le standard CNIG ;

– à compter du 1^{er} janvier 2020, avoir publié leurs documents d'urbanisme dans le GPU en respectant le standard CNIG. Cette échéance 2020 revêt un caractère primordial, car la publication du document d'urbanisme au standard CNIG sur GPU conditionne son caractère exécutoire et le rend opposable aux tiers. Afin de préparer au mieux cette échéance, il est

essentiel de bien prendre en compte la nécessité de produire dès à présent un document numérisé au format CNIG pour toute procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme en cours.

À cette fin, vous trouverez, ci-joint une plaquette « *la mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme* » présentant les enjeux, les opportunités et les échéances de la numérisation au standard CNIG.

Pour plus d'information sur le géoportail de l'urbanisme, vous pouvez consulter le site internet ministère :

<http://www.territoires.gouv.fr/la-numerisation-des-documents-d-urbanisme>

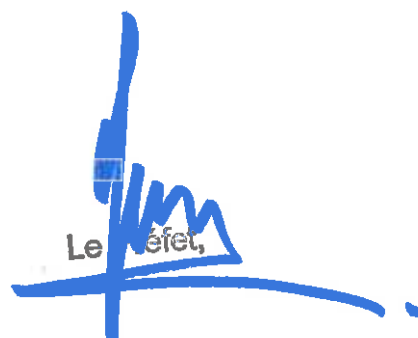
Les services de la DDT sont à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches, notamment, en vous transmettant les documents d'urbanisme déjà numérisés, sous réserve de signature d'une convention et en vous apportant une aide dans les premières mise en ligne sur le géoportail.

Je vous informe que la majeure partie des documents d'urbanisme du département ont été numérisés et peuvent être consultés sur le site des services de l'Etat en Vaucluse :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/plu-et-cartes-communales-r105.html>

Pour toutes demandes d'information, contactez la DDT par mail à l'adresse suivante : ddt-geoportail-urbanisme@vaucluse.gouv.fr

Une campagne nationale d'information relative à l'ouverture du géoportail de l'urbanisme est en cours de lancement et d'autres éléments d'information vous seront transmis directement par mes services. Par ailleurs, des réunions d'information à destination des élus et des services techniques des collectivités seront organisées avant l'été pour vous accompagner au mieux dans cette démarche.


Le préfet,
Bernard GONZALEZ

Copies : Mme la sous-préfète d'Apt
M. le sous-préfet de Carpentras
M. le secrétaire général de la préfecture
MM. les présidents des EPCI de Vaucluse